



ARRETE MUNICIPAL

N°2020/ST/PG/JG/0051

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE – NANGIS - ENTREPRISE LA LIMOUSINE

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant la demande en date du 2 mars 2020 de l'entreprise LA LIMOUSINE située 76, rue Viollet le Duc à LA VARENNE Cédex (94214),

Considérant le rendez-vous sur place organisé le mardi 26 février 2019,

Considérant que les travaux divers de voirie pour l'aménagement du parc de la mairie, nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant que la circulation doit être réglementé,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur**.

ARRETE

Article 1:

L'entreprise LA LIMOUSINE est autorisée **du 9 mars au 4 avril 2020**, à entreprendre les travaux divers de voirie pour l'aménagement du parc de la mairie à Nangis.

Article 2:

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise.

Article 3:

Les travaux seront réalisés dans le parc de la mairie à Nangis.

Article 4:

L'entreprise LA LIMOUSINE devra s'assurer du respect de la signalisation avant le démarrage des travaux et assurer son entretien.

Article 5:

L'entreprise LA LIMOUSINE est autorisée à installer une zone de stockage pour leur matériel sur le parking dans le parc (face au centre de loisirs Les Pitchounes) durant la durée des travaux. Cette zone de stockage devra être mis en sécurité par l'entreprise La Limousine .

Article 6:

L'entreprise LA LIMOUSINE se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise LA LIMOUSINE tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 7:

La sécurité des usagers sera assurée au droit du chantier par un barrièrage obligatoire des zones de travaux en cours.

Article 8:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par l'entreprise.

Article 9:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Nangis.

Article 10:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Nangis,
- Madame la responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Les sociétés d'autocars
- Le SMETOM
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le ..05... / ..03... / 2020

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le .05. / .03. / 2020

Affiché(e) le .05../.03./2020

Retiré(e) le ..05../.04./2020

